



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-04-2026 /

Dossier complet le : 16-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016895/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de serres photovoltaïques pour la production de kiwis jaunes et fruits rouges sur la commune de Rivehaute (64).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GENERALE DU SOLAIRE

Raison sociale

Societe par actions simplifiee

N° SIRET

53737587500201

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOUR

Prénom(s)

Daniel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet prévoit la creation de serres photovoltaïques sur la parcelle AD-13 sur la commune de Rivehaute (64). Ces serres photovoltaïques disposeront d'une puissance estimee de 2MWc et occuperont une surface totale de 20 000 m². Seront cultivés dessous 1 hectare de kiwis jaunes et 1 hectare des fruits rouges. La serre sera en toiture asymétrique travaillée pour améliorer la luminosité par rapport une toiture symétrique classique. Du plastique diffusant est intégré en toiture afin d'améliorer la luminosité mais également l'homogénéité de la lumière dans la serre. (cf. annexe 8) Il s'agit d'une serre haute, à environ 5,5 m au chéneau, Un bassin d'infiltration à proximité immédiate de la serre sera construit pour la gestion des eaux pluviales (cf.annexe 4). Une citerne de 120m³ ainsi que des pistes extérieure de 6m seront mises en place afin de respecter les préconisations du SDIS 64. Le projet vise à diversifier l'exploitation à travers la culture de kiwis jaunes et de fruits rouges ainsi que de mieux contrôler le climat en prolongeant les périodes de production et en protégeant les cultures des aléas climatiques et des ravageurs.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs sont les suivants : - Diversifier la production agricole à la hauteur de son potentiel pour plus de résilience, - La réduction des aléas climatiques comme le gel, la sécheresse, les pluies et la grêle - Produire pour répondre à une demande croissante, - Protéger les cultures des aléas climatiques liés au changement climatique, - Gérer le stress hydrique et la pollinisation, - Augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitation, - Sécuriser la production de fruits rouges et de kiwis jaunes face aux ravageurs et aux maladies. - Participer aux objectifs de transition énergétique en produisant une énergie décarbonnée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée totale des travaux entre 6 et 7 mois. Cette durée comprend: - 1 mois de terrassement en fonction de la topographie du terrain - 4 à 5 mois pour le montage des serres (fondations, assemblage de la structure, pose des panneaux), - 2 à 3 mois pour les installations électriques (raccordement des panneaux, installation des locaux techniques, poste de transformation). La phase travaux du présent projet se déroulera comme suit: - Création des chemins d'accès, - Terrassement pour la réalisation de deux plateformes plane en vue de l'implantation des serres photovoltaïques, - Création du réseau de collecte des eaux pluviales, - Création du bassin d'infiltration, - Terrassement en tranchée pour la pose des réseaux électriques, - Création des fondations préalable à la réalisation des serres, - Mise en place des serres, - Pose des panneaux photovoltaïques au niveau de la toiture des serres, - Raccordement électrique des serres aux locaux onduleurs, puis aux postes de transformation et raccordement au poste réseau, - Potentielle plantation de haies pour limiter l'impact paysager des serres photovoltaïques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est à noter qu'avant la plantation en pleine terre des plants de kiwi, la remise en état du sol à la suite des travaux de construction de la serre : structure du sol et amendement si besoin, suite à la réalisation d'analyses de sol. La phase d'exploitation des serres photovoltaïques consistera : - Au développement de kiwis jaunes et fruits rouges, puis en second temps à la récolte, - À l'entretien des cultures en permanence (tailles, aération du sol, irrigation, etc.), - À produire de l'électricité d'origine solaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire - Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcellaire Emprise au sol de la serre Hauteur max au faitage Puissance totale Surface bassin d'infiltration Emprise au sol du PDT/PDL	(22 767 / 14 800 / 7/2/0,14 /30, m²/m²/m/MWc/ha/m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis a la carte communale de la commune de Rivehaute (64).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Cf Annexe 06
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Rivehaute n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de Rivehaute n'est pas concernée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Rivehaute n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le terrain d'implantation n'est pas concerné.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Rivehaute n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le terrain d'implantation n'est pas concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une probabilité de zone humide est présente au Nord-Ouest de la parcelle, mais la zone d'implantation n'est pas concernée. Cf annexe 7
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par de PPRT ou PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'est pas identifié de pollution des sols au niveau des zones d'implantation de la serre. Il s'agit d'un terrain agricole.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Rivehaute n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection de captage n'est localisé sur l'emprise du site et son périmètre proche.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé dans un rayon d'1km autour du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Une zone Natura 2000 est presente au nord de la parcelle mais les serres ne seront pas implantees dessus. Il y aura néanmoins une partie du bassin d'infiltration. Cf Annexe 04 et 06
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est recense dans un rayon d'1km autour du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Un systeme d'irrigation sera prevue. Il n'est pas prevu de consommation d'eau supplementaire par l'exploitant. Le projet n'augmentera pas les prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La gestion des eaux de pluie sera realisee via la creation d'un bassin d'infiltration. Le terrain n'est actuellement pas draine et ne necessitera pas de drainage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrassement sera effectuee par des mouvements de terre de type deblais/remblais ce qui n'entraine pas de sortie de terre.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun prelevement significatif d'eau et aucun impact sur les équipements d'assainissement ou eau potable. Un systeme d'aspersion et de goutte a goutte sera mis en place pour irriguer les cultures.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain est actuellement declaree en jachere depuis 2024 et etait avant exploite pour la culture de maïs. Le passage de cette production a celles de fruits rouges et des kiwis jaunes permettra une diversification de l'assolement qui sera de nature a diversifier l'environnement et la biodiversite. L'usage agricole sera preserve sur la parcelle.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	De part le maintien de l'activite agricole, les milieux naturels ne seront pas impacte. De plus, le cours d'eau actuel ne suit pas le trace dans la Natura 2000. Cf Annexe 06
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'usage agricole sera conserve sur la parcelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La zone projet est situee hors de tout perimetre de prescriptions reglementaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune n'est pas concernee par un PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'entrainera aucun risque sanitaire ni en periode de chantier ni en periode d'exploitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Par ailleurs le bassin d'infiltration n'a pas vocation a contenir de l'eau. La partie photovoltaïque n'engendre ni nuisance, ni onde, ni radiation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La production de kiwis jaunes et de fruits rouges n'est pas de nature à impacter de manière significative les voies de circulation. Le trafic sera limité à la période chantier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les seules nuisances sonores potentielles sont liées à la phase chantier dont la durée n'excèdera pas 4 mois. Elles seront de faible ampleur et auront lieu en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune odeur, ni nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage n'est prévu pour ce projet de serres.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des arbres étant implantés le long de la route de Ranquetat, le projet est peu visible depuis la route et les habitations environnantes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de serres agricoles s'implante sur une parcelle anciennement exploitée en culture de maïs, actuellement en jachère, traduisant un état initial à caractère agricole et à faibles enjeux environnementaux. L'évolution des pratiques culturales, intégrant notamment la production de kiwis jaunes et de fruits rouges, permet une diversification de l'assolement. Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Aucun corridor écologique ou élément structurant de la trame verte et bleue n'est identifié au droit de la parcelle. Les terrains concernés, issus d'un usage agricole, présentent un faible intérêt écologique. Dans ces conditions, les incidences du projet sur les milieux naturels sont considérées comme faibles. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques, sites classés ou inscrits. Aucun enjeu patrimonial ni covisibilité notable n'est identifié. L'incidence patrimoniale est nulle. Le projet s'inscrit dans un paysage agricole ouvert, au sein duquel les perceptions sont limitées par la topographie et la présence du linéaire arboré existant. Ce dernier assure une intégration visuelle satisfaisante des aménagements projetés. Le projet intègre des dispositions visant à limiter ses incidences, notamment par l'adaptation de l'implantation aux caractéristiques du site, la limitation des terrassements, la prévention des risques de pollution en phase chantier et la prise en compte des périodes sensibles pour la faune. Le linéaire arboré existant est conservé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée l'étude d'impact environnementale ne nous paraît pas nécessaire car : - Maintien et développement d'une activité agricole pérenne - Pas d'impact environnemental sur la faune et la flore locale : la parcelle n'est pas concernée par un périmètre de protection ou d'inventaire ; il s'agit d'une parcelle agricole - Pas d'impact sur les masses d'eau, pas de pollution des eaux souterraines dues à l'activité agricole - Pas de risque naturel d'inondation. - Gestion du rejet des eaux de pluie par bassin d'infiltration.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Gevaert

Prénom Suzanne

Qualité du signataire Cheffe de projets developpement

À Vendargues

Fait le 15-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)